

Club Doberman Pinscher du Canada Code de déontologie (révisé en 2025)

En rejoignant la DPCC, les membres acceptent de se conformer aux obligations qu'elle impose à la conduite des membres lors de l'achat, de la vente, de l'élevage et de l'exposition du Doberman Pinscher. Tous les membres de la DPCC s'engagent donc à se conformer strictement à toutes et chacune des normes de conduite suivantes :

- 1. Respectez la Constitution, les règlements et le Code d'éthique du Doberman Pinscher Club of Canada, Inc.
- 2. Respectez le Code d'éthique du Canadian Kennel Club, ainsi que le Code de pratique pour les éleveurs membres du CKC
- 3. Les membres doivent tenir des registres d'élevage, des enregistrements et des pedigrees précis; De plus, ils doivent maintenir les meilleurs standards possibles de santé, de propreté et de soins canins.
- 4. Tous les services et arrangements de vente doivent être convenus mutuellement, déclarés par écrit et signés par toutes les parties impliquées, y compris tous les ajustements, dépôts, conditions de remplacement, etc.
 - Aucun chiot ne doit quitter un éleveur sans un contrat écrit signé par les deux parties
 - Tous les chiots doivent être enregistrés conformément aux règlements du CKC
- 5. Toute publicité doit être honnête et ne doit en aucun cas être trompeuse, frauduleuse ou trompeuse.
- 6. Le DPCC ne favorise pas l'élevage des Dobermans albinos (parfois appelés aussi blancs). Le Doberman Pinscher albinos est une disqualification dans notre standard de race. Tous les membres du DPCC sont encouragés à se renseigner sur la lignée sanguine de tous les reproducteurs et à éviter de reproduire des chiens qui pourraient introduire le gène albinos/blanc dans des portées. Tout membre ne respectant pas cette politique se verra refuser l'adhésion au DPCC.
- 7. Les membres de la DPCC doivent soutenir les efforts de la DPCC concernant les questions de santé, et faire tester leurs chiens pour les éléments suivants :
 - Dysplasie de la hanche (OFA, PENN-HIP)
 - Von Willebrand (vWD) (tests génétiques ou par filiation)



Club Doberman Pinscher du Canada Code de déontologie (révisé en 2025)

- Myopathie cardio dilatée (CMD) (par au moins 1 des facteurs suivants : holter, échocardiogramme ou pro/bnp) dans l'année précédant la reproduction
- Hépatite chronique active (HSC) par bilan sanguin vétérinaire dans l'année précédant la reproduction
- DINGS (test génétique)
- Maladie thyroïdienne (TGAA OU T4) par bilan vétérinaire dans l'année précédant la reproduction
- 8. Tous les chiens offerts au haras ne doivent pas être élevés sciemment avant l'âge d'un (1) an et doivent être en bonne santé et exempts de maladies transmissibles et de défauts disqualifiants. Toute chienne acceptée pour le service d'étalon doit avoir au moins dix-huit (18) mois, être en bonne santé, exempte de maladies transmissibles et de défauts disqualifiants. Toutes les reproductions doivent être réalisées dans le but de préserver et d'améliorer la race, en tenant compte de la structure, de la santé et du tempérament, ainsi que de la capacité de l'éleveur à être responsable des chiots produits.
- 9. Aucun haras ne sera sciemment accouplé à une chienne dont le propriétaire est directement ou indirectement impliqué dans un courtier en chiots, une usine à chiots, une animalerie, une vente de portées ou toute autre entreprise commerciale impliquée dans des activités similaires. Aucun chien étalon ne doit être accouplé avec une femelle portant la génétique du facteur Z ou qui est blanche.
- 10. Aucune chienne ne sera élevée pour des raisons commerciales. Toutes les femelles seront élevées avec l'intention que cette reproduction particulière améliore la race.
- 11. Aucun membre de la DPCC ne doit élever plus de 4 portées par an qui doivent être enregistrées sous le nom unique de chenil de ce membre.
- 12. Aucune chienne ne doit être saillie sciemment après l'âge de six (6) ans sans certificat vétérinaire attestant de sa santé générale et de sa capacité à soutenir une portée de chiots. En aucun cas une chienne ne doit être reproduite après avoir atteint sept (7) ans, ni être reproduite plus de quatre (4) fois dans sa vie. Aucune chienne ne sera considérée comme reproduite à moins d'avoir réussi à mettre bas un chiot.



Club Doberman Pinscher du Canada Code de déontologie (révisé en 2025)

- 13. Aucun Doberman Pinscher ne doit être vendu sciemment à des installations commerciales d'élevage, des courtiers en chiots, des animaleries, des usines à chiots ou des entreprises de chiens de garde ou leurs agents.
- 14. Tous les membres doivent évaluer honnêtement la qualité de tous les Doberman Pinscher vendus et représenter cette évaluation de façon juste.
- 15. Les prix des Doberman Pinscher seront basés sur la qualité individuelle. Les membres doivent maintenir les prix afin de ne pas nuire à la race. Lorsque cela est approprié, certains animaux non considérés comme de qualité reproductive doivent être enregistrés auprès du Club canin canadien comme non-reproducteurs et doivent être vendus avec un accord écrit pour faire modifier l'animal.
- 16. Au moment de la vente, les membres doivent fournir à chaque acheteur les dossiers de toutes les vaccinations et vermifuges, de la pedigree et des informations d'identification permanentes. Les membres fourniront également les signatures et les documents nécessaires à tout accord de copropriété ou de non-reproduction convenu.
- 17. Les membres doivent toujours se comporter de manière à faire honneur au sport des chiens de race pure et aux Dobermans Pinschers en particulier.